

DOCUMENT

AUTORISATION DE MISE A QUAI POUR L'EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES

DEFINITION	L'inspection phytosanitaire est sanctionnée par la délivrance d'une Autorisation de Mise à Quai (AMQ). Cette AMQ atteste que les marchandises ont été inspectées d'un point de vue phytosanitaire, éventuellement fumigées (en cas d'exigence au niveau de la législation) et qu'elles sont indemnes et sont aptes à être embarquées. Les poids de chaque lot sont énumérés dans l'AMQ. L'autorisation de la mise à quai est le document qui autorise le transitaire à procéder à l'empotage des lots annoncés et contrôlés.
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	Introduire la demande d'inspection Phytosanitaire auprès de la sous-direction de l'inspection phytosanitaire aux frontières (Port, aéroport, frontière terrestre).
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	Inspection phytosanitaire au port maritime ou à l'aéroport. Ministère de l'agriculture Direction Générale des Productions Direction de la protection des végétaux et du contrôle et de la qualité Sous-direction de l'inspection phytosanitaire
COUTS	Voir les couts de l'inspection phytosanitaire
DELAI D'OBTENTION	Dans les 24 h après le contrôle physique de la marchandise.
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	 Demande de contrôle phytosanitaire. Numéro de lot de la marchandise. Poids de la marchandise. Nom du navire. Ville de destination.
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	 Décret 06-DG/CCA-14 du 26 Février 2014. Note Circulaire 013/SJC/COT/DG/CCA-16 du 06 Octobre 2016. Note d'information DGA/003 relative à la procédure d'exportation.
CONTACT(S)	Ministère de l'Agriculture Sous-Direction de l'inspection phytosanitaire, 01 BP 12243 Abidjan 01, Côte d'Ivoire (+225) 20 21 43 03 minagri.cabinet@agriculture.gouv.ci cabminagri@yahoo.fr, Centre d'appel gouvernemental : 101 (numéro gratuit, 24h/24)